

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00624
Numéro SIREN : 803 093 152
Nom ou dénomination : 2L LOGISTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2019 sous le numéro de dépôt 3124

Greffe du tribunal de commerce de BAYONNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 25/03/2019

Numéro de dépôt : 2019/3124

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale

Déposant :

Nom/dénomination : 2L LOGISTIQUE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 803 093 152

N° gestion : 2014 B 00624



Handwritten signature or initials.

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 28 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit,
et le vendredi vingt-huit décembre, à dix-sept heures,

Les associés de la Société « 2L LOGISTIQUE » se sont réunis en assemblée générale au siège de la société sur convocation de Monsieur Pierre LATASTE, Président, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **nomination de Commissaires aux comptes,**
- **pouvoirs à donner.**

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, agissant en son nom personnel et/ou comme mandataire.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Pierre LATASTE, Président.

Ceci rappelé, le Président met aux voix la résolution suivante inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de :

- **Commissaire aux comptes titulaire :**
la société SAS CERAC (Cabinet Emmanuelle Roux Audit et Conseils)
domiciliée à BIARRITZ (64200) - 2 rue de l'océan
Représentée par Madame Emmanuelle ROUX

- **Commissaire aux comptes suppléant :**
La société AEVISO
domiciliée à BIARRITZ (64600) – 69, avenue du Maréchal Juin
Représentée par Monsieur Maxime SAVOIE

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par Le Président et un associé.

